

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [1]

Artikel: Reproduction : la part du père

Autor: Chaponnière, Martine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278539>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le discours et le quotidien

Les lesbiennes et les hétérosexuelles se mènent trop souvent la vie dure. Irène Kraut déplore cette gué-guerre perpétuelle, qui empêche d'aborder les questions fondamentales. Qu'en est-il, par exemple, des rapports de domination au sein des couples homosexuels ? Ils ne sont certes pas l'apanage des couples hétérosexuels et pourtant, on n'en parle pas... Que deviennent les problèmes liés à la sexualité ? Ils ne disparaissent pas simplement parce qu'on est, ou qu'on est devenue lesbienne. Pourquoi cette contradiction entre le quotidien hyperconformiste de telle hétérosexuelle et son discours féministe de choc ? « Parlons stratégies, parlons actions, définissons nos objectifs, avançons ! Ce qui importe, c'est que nous puissions vivre nos idéaux féministes au quotidien, toutes tendances sexuelles confondues... »

Chacun sait que l'homosexualité n'a pas de frontières et qu'elle est mal vécue un peu partout. En RDA, par exemple, le sujet a longtemps été tabou. Incompatibilité avec l'homo socialiste ? Toujours est-il que l'Etat assouplit peu à peu sa politique à l'égard des homosexuel-le-s. On assiste depuis quelques années à une véritable campagne pour leur réhabilitation : « L'homosexualité ne réfère pas à la personnalité de l'individu, mais seulement à son choix sexuel », disent les médias. « Elle ne détermine ni sa valeur morale, ni sa valeur intellectuelle. La discrimination des homosexuel-le-s est donc contraire à la vision marxiste-léniniste de la personne. »

Les milieux scientifiques se penchent eux aussi sur la question. Leipzig a été la première à organiser un congrès sur les aspects psycho-sociaux de l'homosexualité, au cours duquel des homosexuel-le-s ont pu s'exprimer ouvertement. Si l'Etat appelle sincèrement à leur intégration, c'est l'Eglise évangélique qui la première a œuvré dans ce sens. Elle leur a non seulement permis de trouver des stands d'information lors de ses assises, mais elle leur offre la possibilité de débattre de leurs problèmes dans ses locaux. Avec la libéralisation des mœurs, ajoute Ilse Kokula, leur situation va probablement se normaliser.

L'histoire des lesbiennes est souvent douloureuse. Mais elle ne commencera à changer qu'à partir du moment où elles affronteront leur propre histoire sans ambiguïté. Pour cela, il faut qu'elles s'assument pleinement et au grand jour. L'immense mérite du dossier de la FraZ est de lever le voile sur cette grande peur et de permettre une réflexion approfondie avant de susciter le débat.

Eliane Daumont

* Frauezeitig, journal féministe fabriqué par un groupe autonome de femmes bénévoles. Paraît quatre fois par an. En vente dans les kiosques et sur abonnement. Prochaine parution : janvier. Le dossier sera consacré à la musique.

Adresse : Frauezeitig, FraZ, Postfach 648, 8025 Zurich. Tél. 01/44 73 71, le mardi soir et le mercredi toute la journée.

Reproduction : la part du père

Le mouvement féministe international défend le droit de chaque enfant à connaître son géniteur. Un récent congrès à Montréal faisait le point.



Le désir d'enfant est-il devenu un délire d'enfant ? L'acharnement des couples infertiles à pallier les imperfections biologiques par l'utilisation de techniques toujours plus poussées peut le laisser penser. C'était en tout cas l'avis dominant au Forum international sur les nouvelles technologies de la reproduction (NTR) qui a réuni, les 29, 30 et 31 octobre dernier, quelque 550 participant-e-s.

Qui oserait rêver en Suisse d'un tel événement : une grande conférence (autant de participant-e-s (env. 550) que d'inscriptions refusées faute de place) mise sur pied par un organisme public, le Conseil du statut de la femme du Québec ; des invitées connues pour leur engagement féministe, en général ou par rapport aux NTR plus particulièrement ; des prises de position

sans compromis de la part du Conseil du statut de la femme, notamment :

- interdiction des techniques de sexage en reproduction artificielle, qui pourraient amener un déséquilibre démographique en faveur du sexe masculin. Notons à ce propos que la première clinique canadienne qui opère la sélection du sexe des bébés venait de s'ouvrir à Toronto ;
- exigence d'une plus grande prudence quant à l'utilisation des différentes techniques de diagnostic prénatal (échographie et amniocentèse), voire d'un moratoire pour certaines d'entre elles (biopsie chorionique) ;
- droit pour les enfants nés des NTR de connaître l'identité de leur père biologique, soit le donneur de sperme.

Né de père connu

La question de l'anonymat du donneur de sperme a grandement préoccupé les participant-e-s au Forum, encore que je n'aie guère rencontré d'opposant-e-s à la position défendue par le Conseil du statut de la femme, celle du droit pour l'enfant de connaître son père biologique. Il semble que cette position soit générale chez les féministes, et que ce soit également celle du réseau féministe opposé au développement des NTR, le réseau FINRRAGE (Feminist International Network of Resistance to Reproductive and Genetic Engineering).

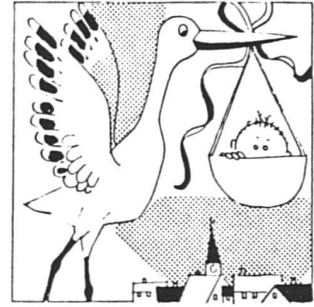
Les arguments avancés en faveur de la levée de l'anonymat du donneur relèvent de plusieurs ordres. Sur le plan de la santé de l'enfant, un premier problème se pose. A l'heure où la médecine se développe vers une meilleure connaissance non seulement du malade mais de son ascendance et des facteurs potentiellement héréditaires, comment l'enfant aurait-il accès à ces informations s'il ne sait pas d'où il vient ? Et que se passerait-il en cas de greffe d'organe où il faut un membre de la famille ? Sur le plan éthique, ensuite, les féministes se de-

mandent si l'anonymat ne vise pas surtout à protéger la susceptibilité des hommes qui associent puissance sexuelle et reproductive.

L'atelier de travail consacré à ce thème était présenté ainsi : « Comment expliquer la grande résistance à la levée de l'anonymat dans les dons de sperme et d'ovule ? La levée de l'anonymat ne se heurte-t-elle pas au désir des parents sociaux et des médecins de camoufler cette forme « adulte » de procréation ? » Et lors de la conférence d'introduction au Forum faite par la présidente du Conseil du statut de la femme, Francine McKenzie, celle-ci se demandait si les opposants à la levée de l'anonymat ne tentaient pas tout simplement d'éviter par-là que l'opprobre ne soit jetée sur ces pères infertiles ? « Et pourtant, poursuit Francine McKenzie, le triomphisme scientifique ne craint pas de faire opprobre à l'infertilité féminine quand il s'agit de faire la une des journaux avec la fécondation in vitro ».

Le droit aux origines

Mais peut-être plus que tout autre argument, c'est celui dit du « droit aux origi-



Autrefois c'était plus simple...

nes » qui est avancé avec la plus forte conviction. Savoir d'où l'on vient, savoir qui sont ses « vrais » parents, ses parents biologiques, est inscrit dans le psychisme humain. Quel enfant n'a pas eu sa phase « Maman, est-ce que je suis adopté-e ? ». Le droit pour l'enfant de connaître son père biologique correspond au droit de vivre dans la vérité, de satisfaire un désir individuel nécessaire à un développement psychologique harmonieux. Après tout, n'a-t-on pas, dans certains pays, permis que les enfants adoptés aient la possibilité, s'ils le désiraient, de connaître l'identité de leurs parents biologiques ? (Je recommande en passant à quiconque est intéressé-e par cette question de lire le remarquable roman policier de P.D. James : « Innocent blood »). Et le droit aux origines ne donne pas droit à d'autres droits. Il ne crée aucun lien juridique entre le père biologique et l'enfant. Celui-ci ne peut rien réclamer d'autre du père biologique que de connaître son identité et éventuellement de faire sa connaissance : ni argent, ni prise en charge et moins encore héritage.

D'une façon générale on s'achemine vers une remise en question toujours plus large de l'anonymat du donneur (cf encadré). Pourtant, on peut se poser la question de savoir si le besoin individuel de savoir d'où l'on vient doit obligatoirement donner lieu à un droit. Interrogée sur cette question lors du forum de Montréal, Catherine Labrusse-Riou, professeur de droit à l'Université de Paris-Sud, membre du Comité national français d'étude pour les sciences de la vie et de la santé, faisait état de sa perplexité : « On assiste aujourd'hui à une prolifération des désirs individuels transposés en droits subjectifs, à un chaos de l'explosion des droits humains, comme si tout désir individuel devait être consacré par un droit. Et tous ces droits individuels s'entrechoquent, ce qui peut amener à une destruction du système juridique, une dérive juridique » (citation de mémoire).

Pour ma part, c'est encore une autre interrogation qui me pose problème dans cette difficile question de l'anonymat du donneur : il s'agit de la primauté du biologique qu'implique la levée de l'anonymat. Car que signifie d'autre l'importance accordée à quelques gouttes de sperme giclées devant un film porno ? Et le désir de savoir d'où l'on vient n'est-il pas, après tout, lui aussi une construction sociale fondée sur une sur-accentuation de la transmission du patrimoine génétique ?

Martine Chaponnière

Haro sur l'anonymat

La levée de l'anonymat du donneur est une idée qui fait son chemin un peu partout. En Suisse, elle est expressément stipulée dans le texte de l'initiative du Beobachter contre l'application abusive des techniques de reproduction (voir FS janvier 1987). Mais dans certains cantons on s'achemine vers une résolution plus radicale du problème à travers l'interdiction pure et simple de l'insémination avec donneur.

Ainsi, le Grand Conseil du canton de Saint-Gall vient d'adopter en première lecture une loi interdisant la pratique de l'insémination hétérologue et la fécondation in vitro. L'insémination homologue reste autorisée, mais elle est peu fréquente.

En ce qui concerne la fertilisation in vitro, l'hôpital cantonal de Saint-Gall ne la pratique de toute façon pas. En revanche, cet hôpital a enregistré depuis 1970 quelque 1800 naissances dues à l'insémination hétérologue, dont 44 % chez des étrangères et, chez les Suissesses, principalement chez des femmes venant de Zurich et d'Argovie.

La discussion au Grand Conseil a été de haut niveau. La majorité était formée de démocrates-chrétiens et de socialistes. Ils se sont déclarés notamment opposés à l'anonymat des donneurs de sperme, généralement des étudiants.

La loi doit passer en seconde lecture, et l'on s'attend à une demande de référendum. (pbs)

ABONNEZ-VOUS !

POUR LE RECEVOIR CHEZ VOUS 1 année

Fr. 45.-

NOM :

Prénom :

Adresse :

N° postal et lieu :

J'ai eu ce journal : par une connaissance ☐ Au kiosque ☐

A renvoyer à FEMMES SUISSSES, case postale 323, 1227 Carouge